

COMPTE RENDU Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

De BUCEY LES GY Séance DU 12 MAI 2021

Membres présents : Kopec Freddy, Ducret Mélanie, Kopec Fanny, Millot Romain, Ballivet Jacques, Grosjean Virginie, Pires Sylvie, Sandretti Baptiste, Lacour Céline, Cheviet Vincent, Héritier Quentin, LAMBERT Agnès.

PROCURATION : Prost Benjamin à Lacour Céline,
Bidon David à Kopec Fanny,
Raby Océane à Ballivet Jacques

Membres absents : Néant

Secrétaire : Grosjean Virginie

1° SORTIE DE LA COMMUNE D'ETRELLES ET LA MONTBLEUSE DU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DU CORNOUILLER

Monsieur la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de la commune d'Étrelles et la Montbleuse, par délibération en date du 25 mars 2021, de quitter le Syndicat Scolaire Intercommunal du Cornouiller à compter du 31/08/2021.

Cette décision a été approuvée, par 14 votes pour et 2 contre, lors du conseil du syndicat Scolaire Intercommunal du Cornouiller en date du 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'avenir du Syndical du Cornouiller et des dernières décisions d'adhésion de la commune au le Syndicat scolaire des écoles de Gy, le Conseil Municipal décide d'accepter le départ de la commune d'Étrelles et la Montbleuse du syndicat Scolaire du Cornouiller à compter du 31/08/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

13 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

2° DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SCOLAIRE DE GY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations prise en date du 7 avril 2021 quant à l'adhésion et la fusion de la commune avec le Syndicat Scolaire des Ecoles Maternelle et Primaire de Gy, et précise qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires parmi les membres du Conseil Municipal, qui s'engage à siéger aux réunions du Conseil Syndical du Syndicat scolaire de Gy, à représenter la Commune de Bucey les Gy et à défendre les intérêts de la commune et des enfants de Bucey les Gy à compter de la rentrée de septembre 2021.

Mme Céline LACOUR, Mme Virginie GROSJEAN, M. Jacques BALLIVET et M. Vincent CHEVIET se portent tous candidats. Au vu des 4 candidatures pour seulement 3 postes à pourvoir, le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletins secrets.

Résultats du vote :

Céline LACOUR :14.....

Vincent CHEVIET :6.....

Virginie GROSJEAN :11.....

Jacques BALLIVET : ...10.....

Au vu du dépouillement, **les délégués élus au Syndicat Scolaire Intercommunal des écoles Maternelle et Primaire de Gy sont :**

Céline LACOUR

Virginie GROSJEAN

Jacques BALLIVET

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Baptiste SANDRETTI à 19h56

3° TRANSFÈRE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ » DE LA RÉGION À LA CCMGY

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes des Monts de Gy en date du 29 mars 2021 concernant le transfert de la compétence « Mobilité ».

Le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Mobilité » de la Région à la CCMGY, uniquement pour la mobilité douce : aires de covoiturages, pistes et bandes cyclables d'intérêts communautaires, systèmes d'auto partage, location de vélos ainsi que le service de transport, mais uniquement à la demande, et laisse la compétence transport scolaire à la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce transfert de compétence de la Région vers la CCMGY.

14 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

4° PROLONGATION DE L'OPÉRATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades » en 2018, 2019, et 2020, et informe **qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil Communautaire a décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021 dans les mêmes.**

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétingney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable dès aujourd'hui. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 juin 2021, et la date de fin des travaux au 30 juin 2022 dernier délai.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux effectués sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances.

Il s'agit des travaux de réfection de façades mais aussi de changement d'huisseries ou de mise en peinture d'huisseries et volets. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondues est de 15 000 € TTC.

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5° VERSEMENT SUBVENTION FACADE Raymond FERNIOT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier « Façades » de Monsieur Raymond FERNIOT ; Celui-ci ayant terminé ses travaux de rénovation, objet de la demande de subvention « Façades », les contrôles ont été opérés sur son dossier et nous avons constaté que tous les documents nécessaires au versement de la subvention sont présents (factures des entreprises acquittées et attestation de fin de travaux remise par l'architecte au client et fournie à la mairie).

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le versement de la subvention communale correspondante soit 3% des dépenses engagées, payées et plafonnées à 15 000 € TTC, c'est à dire 295 € (montant plafonné en référence à la délibération du conseil municipal du 4 Mars 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6° AUTORISATION DE PRINCIPE POUR RECRUTEMENT

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Précise que cette délibération sera valable pendant toute la durée du présent mandat.

- Précise que les crédits seront prévus au budget.

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7° AFFOUAGISTE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur BALLIVET, responsable des Bois Communaux, présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'un administré, qui a manqué les inscriptions à l'affouage pour des raisons médicales. Celui-ci souhaiterait pouvoir bénéficier de l'attribution d'un lot de bois dans le cadre de l'affouage 2021.

Monsieur Ballivet précise qu'il serait possible de lui attribuer quelques Houppiers de Chablis récemment exploité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot d'houppier de Chablis précité par Monsieur Ballivet, (lot estimé à environ 10 stères) pour la somme de 42 €, soit le tarif en vigueur pour l'affouage 2021.

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

8° VENTE D'UN LOT DE BOIS

Monsieur le Maire et Monsieur BALLIVET, proposent aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente un lot de Houppiers dans la parcelle 20 en bordure de route du Grand Bois, par soumission cacheter au plus offrant, avec un prix de retrait minimum de 3,50€ le stère cubé sur place.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de mettre en vente un lot de Houppiers dans la parcelle 20 en bordure de route du Grand Bois, par soumission cacheter au plus offrant, avec un prix de retrait minimum de 3,50 € le stère cubé sur place.
- D'autoriser Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint responsable des Bois communaux, à gérer cette vente dans les conditions exposées ci-dessus et à signer tout document relatif à ce dossier.

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9° Questions et Informations diverses

- Tenue des bureaux de votes pour les élections des 20 et 27 juin 2021

Séance levée à 20h35